



Berne, le 14 juin 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure :
Modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) ;
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 14 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure ainsi que sur les adaptations légales requises à cet effet.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **4 octobre 2024**.

Le présent projet de modification des bases légales vise à améliorer l'attractivité et la reconnaissance des écoles supérieures (ES) et de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble :

- **Introduction d'un droit à l'appellation « école supérieure »**
Désormais, seuls les prestataires de formation proposant une filière de formation reconnue par la Confédération pourront s'appeler « école supérieure ». Le droit à l'appellation rendra les ES plus visibles en tant qu'institutions, augmentera la transparence du marché et permettra une meilleure délimitation par rapport aux autres prestataires de formation.
- **Introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les diplômés de la formation professionnelle supérieure**
Les compléments de titre soulignent le fait que les diplômés correspondants appartiennent au degré tertiaire et renforcent leur visibilité. En vue d'une délimitation par rapport aux diplômés des hautes écoles, les compléments de titre ne pourront être utilisés qu'en combinaison avec le titre protégé complet du diplôme en question dans les langues officielles ou sa traduction anglaise intégrale.



- **Introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs**

L'objectif est de créer des conditions comparables au sein du degré tertiaire. En outre, le projet répond aux besoins des branches tournées vers l'international et des branches où l'anglais est la langue technique et pratique, afin d'exploiter un potentiel supplémentaire de main-d'œuvre qualifiée.

- **Flexibilisation de l'offre de formation continue des écoles supérieures (études postdiplômes EPD ES)**

À l'avenir, les EPD ES ne devront plus passer par une procédure de reconnaissance fédérale et pourront être lancées de manière autonome par les écoles supérieures. La modification de la LFPr crée la base légale nécessaire à cet effet. À l'issue de cette procédure de consultation, le DEFR pourra fixer des prescriptions minimales concernant l'offre de formation continue des écoles supérieures.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet de modification des bases légales et sur les éclaircissements correspondants dans le rapport explicatif.

Vous trouverez le dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante :
Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents dans un format accessible à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Mmes Carole Egger (carole.egger@sbfi.admin.ch ; 058 464 90 83) et Ramona Nobs (ramona.nobs@sbfi.admin.ch ; 058 464 00 68) se tiennent à votre disposition pour toute question ou demande d'informations complémentaires.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral